

PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 16 - MARS 2015

SOMMAIRE

37_Centre Hospitalier Universitaire		
Décision N°2015082-0001 - Délégation de signature de Melle Lahaye		1
37_Préfecture d'Indre- et- Loire		
Secrétariat Général		
Arrêté N°2015082-0002 - ARRÊTÉ portant report à 19 heures de la fermeture de	es	
bureaux de vote dans certaines communes du département - élections		
départementales des 22 et 29 mars 2015		4



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n °2015082-0001

signé par La Directrice Générale du CHRU - signé : Marie- Noëlle GÉRAIN BREUZARD le 23 Mars 2015

37_Centre Hospitalier Universitaire

Délégation de signature de Melle Lahaye

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS DÉLÉGATION DE MELLE LAHAYE

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code des marchés publics,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 article 1 relatif aux directeurs et membres du directoire des établissements publics de Santé,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mars 2010 nommant Madame Muriel LAHAYE, directrice adjointe au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014 nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE:

ARTICLE 1er : Madame Muriel LAHAYE, directrice adjointe, est chargée du Secrétariat Général, de la direction de la Communication et de la direction référente du pôle Pathologies digestives, hépatiques et endocriniennes du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours.

À ce titre, Madame Muriel LAHAYE reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion administrative courante. Elle est en particulier habilitée à établir les dérogations d'horaires de travail, les autorisations d'absences et de congés ainsi que les assignations au travail.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine MIZZI, directeur adjoint, chargée de la direction des Affaires Médicales et de la Recherche du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, Madame Muriel LAHAYE reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels y compris les assignations au travail, ainsi que pour tous les actes de gestion administrative courante de la direction des Affaires Médicales et de la Recherche.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal LOVATI, directeur adjoint, chargée de la direction des Achats et des Approvisionnements du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, Madame Muriel LAHAYE reçoit délégation, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- Tous les actes de gestion des ressources humaines de la direction des Achats et des Approvisionnements, ainsi que les assignations au travail,
- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et services du CHRU.
- Les lettres d'engagement sur les procédures d'achats groupés nationaux,

À l'exception:

- De toutes les décisions relatives aux marchés de travaux.
- Des décisions d'attribution des marchés et accords-cadres de fournitures et services du CHRU au-delà des seuils de procédure formalisée,
- Des actes d'engagement et avenants des marchés formalisés de fournitures et services du CHRU.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine HIEBEL, directeur référent du pôle Psychiatrie du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, Madame Muriel LAHAYE reçoit délégation, au nom de la Directrice Générale, pour signer tous les actes concernant l'hospitalisation sans consentement.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du Code de la santé publique.

Fait à Tours, le 23 mars 2015 La Directrice Générale du CHRU de Tours, Signée : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015082-0002

signé par Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 23 Mars 2015

37_Préfecture d'Indre- et- Loire Secrétariat Général Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant report à 19 heures de la fermeture des bureaux de vote dans certaines communes du département - élections départementales des 22 et 29 mars 2015

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant report à 19 heures de la fermeture des bureaux de vote dans certaines communes du département – élections départementales des 22 et 29 mars 2015

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral et notamment son article R.41;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU la circulaire NOR : INT/A/14/27863/C du 4 décembre 2014, relative à l'organisation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 :

VU les avis des maires de Chanceaux-sur-Choisille, Joué-les-Tours, Parçay-Meslay, Saint-Avertin, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours par lesquels ils sollicitent la fermeture des bureaux de vote au-delà de 18 heures :

VU l'arrête préfectoral du 10 mars 2015 portant report à 19 heures de la fermeture des bureaux de vote dans neuf communes du département

VU le courrier du maire d'Athée sur Cher en date du 23 mars 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 10 mars 2015 est modifié comme suit :

« les bureaux de vote des communes ci-après fermeront leurs portes à 19 h 00, le dimanche 29 mars :

- Chanceaux-sur-Choisille,
- Joué-les-Tours,
- Parçay-Meslay,
- Saint-Avertin,
- Saint-Christophe-sur-le-Nais,
- Saint-Cyr-sur-Loire,
- Saint-Pierre-des-Corps
- Tours. »

Le reste sans changement.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et les Maires de Chanceaux-sur-Choisille, Joué-les-Tours, Parçay-Meslay, Saint-Avertin, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur les tableaux d'affichage des communes concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 23 mars 2015 Signé: Jean-François DELAGE